Le programme OR ALABRI propose un diagnostic de la vulnérabilité de votre bien

Ce diagnostic est :

Gratuit
Entièrement pris en charge par le SYMBO et ses partenaires financeurs

Personnalisé
Adapté à votre situation et votre bien

Confidentiel
Ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial
Non transmis aux compagnies d'assurances

Il permet de :

Mettre en place des **mesures de protection structurelles**

Acquérir de bons réflexes afin de mieux s'organiser en période d'inondation

Le bassin versant de l'Or est soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et des étangs, submersion marine et ruissellement pluvial. Plusieurs événements historiques ont fortement marqué le territoire (crues de 1956, 1963, 2003, 2014, 2015, etc.).

Depuis 2009, **le SYMBO** (Syndicat mixte du bassin de l'Or) œuvre en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Or.
Aujourd'hui, en partenariat avec les communes engagées dans le programme **OR ALABRI**, **le SYMBO** s'implique dans la réduction de vulnérabilité des biens existants aux inondations, en proposant un accompagnement gratuit et personnalisé pour les propriétaires concernés.
À ce titre, **le SYMBO** a mandaté un bureau d'étude spécialisé, **MAYANE**, pour l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires, du diagnostic à la mise en œuvre des mesures de protection.

Pour connaître votre situation, vous inscrire ou pour toute information sur le programme :

inondation@oralabri.fr

07.67.70.63.48.

www.oralabri.fr

@Cécile Rousse

Conception et création graphique MAYANE 2022

OR ALABRI

Symbo Etablissement Public Territorial Bassin de l'Or

Mon bien est-il préparé à la prochaine inondation ?

Pour le savoir, je réalise un **diagnostic gratuit**.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Pourquoi faire un diagnostic ?

- **Évaluer l'exposition de votre bien au risque inondation**
- **Mettre les occupants en sécurité et connaître les bons comportements en cas d'inondation**
- **Limiter les dégâts et leurs coûts**
- **Favoriser un retour rapide à la normale**
- **Bénéficier de subventions pour la réalisation des travaux préconisés jusqu'à 100% des montants engagés pour les logements et 20% pour les entreprises**
- **Respecter les obligations réglementaires (IAL*, PPRi**) .**

En cas de location le diagnostic doit se faire avec l'accord du propriétaire.

Qui est éligible ?

Tous les logements et toutes les entreprises de moins de 20 salariés situés en zone inondable, dans les communes du bassin versant de l'Or.

Des solutions adaptées à mon bien !

Le diagnostic en bref

Intervention sur 1 à 2h maximum

- Visite du bien et recueil d'informations (sur les inondations récentes, la structure du bâtiment ...)
- Passage du géomètre

Remise d'un rapport personnalisé

Rendu du rapport en main propre et présentation détaillée des mesures éventuelles.

Et la suite ?

Si le diagnostic préconise la réalisation de travaux, le dispositif prévoit un accompagnement de leur mise en œuvre à deux niveaux :

- La demande de subventions
- Le suivi des travaux jusqu'à la réception des subventions

Suite au diagnostic, des mesures adaptées à votre bien sont préconisées. Quelques exemples :

1. **Aménager une zone refuge ou une plateforme de stockage pour les entreprises**
   Surface hors d'eau accessible par l'intérieur du bien avec accès au toit, balcon ou terrasse
2. **Installer des batardeaux et occulter les aérations basses**
3. **Disposer un clapet anti-retour** sur le réseau d'évacuation des eaux usées
4. **Baliser les piscines et bassins enterrés**
5. **Arrimer les objets flottants et les produits polluants** (cuves d'hydrocarbures, etc.)
6. **Mettre hors d'eau les installations électriques et de chauffage**
7. **S'équiper d'une pompe vide-cave**

*Information Acquéreurs Locataires

**Plan de Prévention du Risque inondation